

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le mercredi 16 octobre 2013 à 19h30
sous la présidence de M. BODLENNER Jean-Marie, Maire.

Membres présents ou représentés : M. SCHIBLER Bernard, M. DUBOIS Gérard, M. KRIEGER Rémy, M. BALTZER Alain, M. BECKER Bertrand, Mme BERNHARDT Josiane, M. HERMANN Dominique, M. ROUBINET Yannick, Mme ERTZ Aude.

Membre absent excusé : M. UNBEKANDT Maurice, M. WASSER Christian

Membre absent non excusé : néant

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **12** . Présents ou représentés : **10**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour de deux points complémentaires :

- *Ecole : Demande de subvention fête de la musique.*
- *Adhésion à la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics ».*

N°84/2013

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 04 septembre 2013.

Le procès verbal de la séance du 04 septembre 2013, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°85/2013

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme FASSEL Paméla, Secrétaire de Mairie.

N° 86/2013

Objet : Droit de préemption urbain.

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n° 19/2008 en date du 28 mars 2008 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- arrêté municipal en date du 16 septembre 2013 concernant un bien immobilier sis 3 rue du Tisserand 67310 ROMANSWILLER cadastré Section E n°754/471, 963/472 et 964/472 d'une contenance de 1,77 ares ;

N° 87/2013

Objet : Programmation du chauffage de la salle Vogésia : Approbation d'avenant.

Vu la délibération n°76/2013 du 04 septembre 2013, attribuant le marché à l'entreprise « Georges LOEBER ».

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de programmation du chauffage de la salle Vogésia,

Considérant le devis d'avenant transmis par la société « Georges LOEBER » en date du 02 octobre 2013 et synthétisés ci-dessous :

| INTITULE | ENTREPRISE | MONTANT HT AVENANT |
|-------------------------|----------------|--------------------|
| Matériel Complémentaire | Georges LOEBER | 2 968,00 € |

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis d'avenant tel que détaillé ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec la société « Georges LOEBER ».
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2013 à l'article 2183 du budget 2013.

N° 88/2013

Objet : Décision modificative n°2 / 2013.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | |
|--------------------------|---|-------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | BUDGET 2013 | Décision modificative précédente | PROPOSITION MODIFICATION | TOTAL CUMULE |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 14 867,00 € | 9 000,00 € | 3 000,00 € | 26 867,00 € |
| 2184 | Mobilier | 15 174,16 € | - 9 000,00 € | - 3 000,00 € | 3 174,16 € |

N° 89/2013

Objet : Entretien de la route forestière menant au lieu-dit « le Tirelire » : Approbation d'avenant.

Vu la délibération n°51/2013 du 22 mai 2013 attribuant le marché à l'entreprise « SCREG EST » qui a été absorbé par l'entreprise « COLAS Est ».

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires d'accotement de la route forestière menant au lieu-dit « le Tirelire »,

Considérant le devis d'avenant transmis par la société « COLAS Est » en date du 19 septembre 2013 et synthétisé ci-dessous :

| INTITULE | ENTREPRISE | MONTANT HT AVENANT |
|--------------------------|------------|--------------------|
| Réalisation d'accotement | COLAS Est | 3 270,00 € |

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis d'avenant tel que détaillé ci-dessus.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2112-157 du budget 2013.

N°90/2013

Objet : Achat d'un vidéoprojecteur.

Considérant que la matrice du vidéoprojecteur de la mairie ne fonctionne plus et que cette pièce coûte 506 € HT,

Considérant qu'un vidéoprojecteur neuf coûte environ 800 € HT

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur au vue des données détaillées ci-dessous :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité décide d'acquérir les éléments suivant

| Désignation | Coût Unitaire TTC | Quantité | Coût Total TTC |
|-------------|-------------------|----------|----------------|
| Nec M420X | 793,48 € | 1 | 949,00 € |

La dépense correspondante sera inscrite en section d'investissement à l'article 2158 « Autres installations matériels et outillages techniques » du budget 2013.

N° 91/2013

Objet : Remboursement de la caution (logement 5 place de la Mairie 2^{ème} étage).

Considérant le courrier de M. WASSER Frédéric en date du 30 septembre 2013 informant de son intention de quitter leur logement au 30 octobre 2013.

Considérant que l'état des lieux sera réalisé au courant de la semaine 44,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail à M. WASSER Frédéric soit le montant de 250 euros sous réserve que l'état des lieux s'avère correct.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus » du budget 2013.

N° 92/2013

Objet : Décision modificative n°3 / 2013.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | BUDGET 2013 | PROPOSITION MODIFICATION | TOTAL CUMULE |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 500,00 € | 76,00 € | 576,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 2 000,00 € | - 76,00 € | 1 924,00 € |

N°93/2013

Objet : Approbation de l'état d'assiette des coupes 2015 et choix du prestataire.

Considérant qu'il incombe à l'ONF d'établir annuellement un état d'assiette des coupes pour toutes les forêts relevant du régime forestier, afin d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage,

Considérant la proposition d'état d'assiette 2015 des coupes à marteler dans la forêt communale, établie par l'ONF en date du 19/08/2013, comme suit :

| COUPES N° EA | NATURE TECHNIQUE DE LA COUPE | NUMEROS DES UNITES DE GESTION | SURFACE A PARCOURIR (XX.XX ha) | MODE DE DEVOLUTION PREVU (BF OU BP) | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|--|---|--|---------------------|
| 15 8 408 19 | PA | | | BF | |
| 15 8 408 29 | PA | | | BF | |
| 15 2439 00 | AMEL | 4 | 7,39 | BF | |
| 15 2440 00 | AMEL | 10 | 12,9 | BF | |
| 15 2441 00 | AMEL | 15_P2 | 5 | BF | |
| 15 2442 00 | AMEL | 19 | 8,27 | BF | |

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2015 à marteler dans la forêt de Romanswiller tel que détaillé dans la proposition établie par l'ONF en date du 19 août 2013

N°94/2013

Objet : Rapport d'activité 2012 du Select'Om.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du rapport d'activité 2012 du Select'Om.
Le Conseil Municipal prend acte.

N° 95/2013

Objet : Ecole : Demande de subvention fête de la musique.

Vu la demande de subvention présentée par le corps enseignant de l'Ecole Romuald en date du 14 octobre 2013 sollicitant le concours financier de la Commune de Romanswiller pour l'achat des boissons pour la fête de la musique du 21 juin 2013.

Considérant qu'il a été offert 127 boissons au prix unitaire de 1,50 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 190,50 € (127 x 1,50 €) à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « Romuald ».

La dépense correspondante sera inscrite en section de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2013.

N° 96/2013

Objet : Adhésion à la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » dédiée à la passation des marchés publics.

Véritable « porte d'entrée unique » offerte aux entreprises et notamment aux PME, elle a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne.

Pour la consultation des divers prestataires, les collectivités précitées avaient créé un groupement de commandes dont le mandataire est la Région ; à l'issue de la consultation, la société ATEXO comme prestataire.

L'accès à cette plateforme est ouvert aux collectivités bas-rhinoises dès l'été 2013, à titre gratuit jusqu'à l'été 2015. Elle permet de disposer d'un profil acheteur (plateforme dématérialisée pour les marchés publics) conforme au Code des marchés Publics en vigueur, mais également complet et performant, soit :

- Dématérialiser l'ensemble des procédures (de la mise en ligne de l'avis de publicité jusqu'à la notification du marché,
- Bénéficier d'une saisie unique pour l'envoi des avis de publicité aux journaux d'annonces légales,
- Profiter d'une audience large sur le plan local et national pour les appels à concurrence

Les avantages apportés aux entreprises sont :

- La lisibilité d'une seule adresse de références pour consulter les annonces des marchés,
- Le téléchargement des dossiers de consultation, la soumission en ligne de manière simple, sécurisée et gratuite,
- La simplification des démarches administratives (constitution du dossier de candidature unique en stockant de manière sécurisée leurs pièces sur la plateforme)
- La facilité d'accès aux marchés ; les entreprises qui le souhaitent pourront être automatiquement informées de la mise en ligne des marchés par un système d'alerte automatique en fonction des entités / collectivités, secteurs d'activités, etc...

A ce jour, environ 4 500 entreprises sont déjà inscrites sur cette plateforme.

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ; l'interlocuteur pour l'adhésion est la Région ALSACE, mandataire des collectivités adhérentes.

La formation pour les utilisateurs sera organisée par les services du Conseil Général fin de l'été / début de l'automne.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à l'adhésion gratuite à la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics »,
- Adopte les termes de la charte d'utilisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Région Alsace.

N°97/2013

Objet : Divers.

- Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en phase de consultation publique
- Acquisition de la parcelle 408 C 1415, propriété de M. QUIRIN Michel
- Rénovation du Calvaire
- Fête des Aînés (animation, repas ...)
- Sécurisation de l'église protestante (du côté du château de l'Oberschloss)
- Visite de la maison forestière pour définir les travaux à réaliser le samedi 19 octobre 2013
- Point sur les travaux de l'ancienne synagogue

Après que tous les points inscrits à l'ordre du jour aient été épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h20.
Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

J.M. BODLENNER